



**GDIPRS**

## **KIT DE MOBILISATION – VOTATION FÉDÉRALE DU 28 SEPTEMBRE 2025**

Par le Groupement de Défense des Intérêts des Propriétaires de Résidences Secondaires (GDIPRS)

Contact : [info.gdiprs@gmail.com](mailto:info.gdiprs@gmail.com) | GDIPRS – Groupement de Défense des Intérêts des Propriétaires de Résidences Secondaires

# **Argumentaire du GDIPRS – Votation fédérale du 28 septembre 2025**

Projet : Impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires Objet : Non à une nouvelle taxe inéquitable, incohérente et dissuasive.

## **1. Une réforme présentée comme équitable... mais fondamentalement inégalitaire**

Le projet de suppression de la valeur locative, à première vue séduisant, cache une réalité plus complexe : il conditionne cette suppression à l'introduction d'un impôt immobilier spécial sur les résidences secondaires. Ce nouvel impôt est cantonal et facultatif : chaque canton pourra décider de l'appliquer — ou non — et d'en fixer le taux. Conséquence : de nouvelles inégalités intercantoniales importantes.

## **2. Une charge fiscale qui ne sera pas allégée... mais potentiellement aggravée**

Le projet n'élimine pas une charge : il en crée une autre. Le montant du futur impôt cantonal n'est pas plafonné : les cantons pourront taxer bien au-delà de la valeur locative actuelle. Une hausse est tout à fait envisageable, en particulier dans les cantons aux finances sous pression.

## **3. Un effet pervers probable sur la rénovation des résidences secondaires**

Aujourd'hui, les propriétaires peuvent déduire de leurs impôts les frais d'entretien et de rénovation, car le système impose un revenu fictif appelé « valeur locative ». Puisque ce revenu est imposé, l'entretien peut être déduit. Avec la réforme, ce revenu fictif serait supprimé et remplacé par un impôt patrimonial cantonal indépendant de tout revenu. Or, en droit fiscal suisse, on ne peut généralement pas déduire de frais s'ils ne sont pas liés à un revenu imposé ; les frais d'entretien liés à la simple détention d'un bien ne sont pas déductibles, sauf exceptions. Conséquence logique : en l'absence de valeur locative, les déductions actuelles pourraient disparaître, sauf si les cantons mettent en place de nouvelles règles — ce qui n'est à ce jour ni garanti ni prévu. Effets attendus : moins d'incitation à entretenir, risque de dégradation du parc, pertes d'activité pour les artisans et PME locales.

## **4. Une réforme confuse, qui crée plus de complexité**

Ce projet ne simplifie pas le système fiscal : il le rend plus opaque et fragmenté. Chaque canton pourra interpréter, appliquer ou refuser cette taxe ; les contribuables se retrouveront devant une mosaïque cantonale complexe.

## **5. Une mesure politiquement discriminatoire**

Les propriétaires de résidences secondaires n'ont pas le droit de vote dans la commune où se situe leur bien. Ils subissent donc des décisions fiscales locales sans représentation politique directe. Le projet n'apporte aucune correction à ce déficit démocratique.

Conclusion du GDIPRS : Le GDIPRS s'oppose à ce projet qui prétend simplifier et corriger une anomalie, mais qui :

- transfère l'inégalité fiscale du niveau fédéral au niveau cantonal ;
- introduit une nouvelle taxe incertaine et potentiellement plus lourde ;
- affaiblit les incitations à entretenir le parc de résidences secondaires ;
- fragilise la position des contribuables sans représentation locale.

# **Guide express de mobilisation – Messages prêts à partager**

## **Message pour Facebook / Nextdoor / Forums :**

- Réforme fiscale 2025 : un nouvel impôt sur les résidences secondaires ?

Le 28 septembre 2025, nous voterons sur une réforme qui prévoit :

- La suppression de la valeur locative
- La possibilité pour chaque canton d'instaurer un nouvel impôt immobilier sur les résidences secondaires
- La probable suppression des déductions fiscales pour entretien et rénovation
- Un impact direct sur l'économie locale (artisans, PME, commerces)

- Téléchargez l'argumentaire GDIPRS (document joint) et partagez-le avec 3 proches.

GDIPRS – Groupement de Défense des Intérêts des Propriétaires de Résidences Secondaires

## **Message court pour WhatsApp / SMS / Email :**

- Votation du 28 septembre – Réforme fiscale 2025

Risque de nouvel impôt sur les résidences secondaires et suppression des déductions d'entretien.

- Consultez l'argumentaire GDIPRS (PDF joint) et partagez à 3 personnes. Merci !

## **Instructions de diffusion :**

- 1 Publiez 1 visuel + le message long sur Facebook/Nextdoor/Forums locaux.
- 2 Partagez le message court via WhatsApp/SMS/Email.
- 3 Invitez 3 proches à relayer l'argumentaire avant le 28 septembre.

## Visuels officiels – Kit réseaux sociaux



Protégeons nos chalets,  
notre patrimoine,  
notre avenir

Un nouvel impôt menace  
nos résidences secondaires



VOTEZ  
NON!



Le 28 septembre : 

# RÉFORME FISCALE 2025

CE QUI CHANGE POUR LES  
RÉSIDENCES SECONDAIRES

- Nouvel impôt cantonal possible assorti à la suppression de la valeur locative
- Absence de plafond sur les taux d'imposition
- Risque de suppression des déductions fiscales pour entretien et rénovation

DÉFENDONS NOS DROITS  
LE 28 SEPTEMBRE

**Votons Non!**



# Réforme fiscale 2025

## Quel avenir pour nos résidences secondaires?

Un nouvel impôt cantonal possible  
Déductions fiscales menacées  
Économie locale fragilisée

Préservons notre patrimoine commun



**Votons Non!** GDI PRS

**Merci pour votre mobilisation avant le 28  
septembre 2025.**

Contact : info.gdiprs@gmail.com | GDIPRS – Groupement de Défense des Intérêts des Propriétaires de Résidences Secondaires